

Pompier d'aérodrome et agent de maintenance

Référence : 3134-23-1269/SR du 11/08/2023

Employeur : Province Nord



Corps ou Cadre d'emploi / Domaine : ASSLIA

Direction : Direction de l'aménagement et du foncier

Durée de résidence exigée pour le recrutement sur titre ⁽¹⁾ :

Lieu de travail : BELEP

Poste à pourvoir : 01/11/2023

Date de dépôt de l'offre : Vendredi 11 août 2023

Date limite de candidature : Vendredi 08 septembre 2023

Détails de l'offre :

Afin d'accueillir les vols commerciaux qui assurent la liaison aérienne Koumac-Belep et retour, il est indispensable d'assurer un niveau 2 SSLIA, qui nécessite la présence d'un pompier d'aérodrome agréé par la direction de l'Aviation Civile capable d'assurer les procédures d'urgence, tant au niveau sauvetage de victimes, qu'au niveau lutte contre l'incendie des aéronefs. Par ailleurs le pompier est chargé d'assurer le maintien en conditions optimales des infrastructures et des équipements qui lui sont confiés et de veiller à alerter les prestataires de maintenance dès qu'une défaillance des équipements aéronautiques, météorologiques ou informatiques nécessitant une intervention d'un technicien spécialisé est repérée et à contrôler la réalisation de ces dépannages dans les conditions de sécurité ad hoc. Le pompier de l'aérodrome de Belep est aussi le référent sureté de la plateforme.

L'activité sur la plateforme étant actuellement évaluée à 60% d'un temps plein, l'agent assurera des opérations de petite maintenance, de transport et de soutien pour le compte du dispensaire de Belep en complément de son activité sur l'aérodrome.

Emploi RESPNC : Pompier d'aérodrome

Missions : Placé sous l'autorité du chef du service des Ports et Aéroports, l'agent assurera les missions dévolues à un pompier d'aérodrome ainsi que les fonctions d'agent de maintenance au dispensaire de Belep sous l'autorité du médecin chef du dispensaire ou du chef SAF de la DASSPS. L'emploi du temps sera élaboré conjointement par la DAF et la DASSPS et sera susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de l'activité de l'aérodrome qui restera prioritaire.

Activités

principales :

La personne retenue aura notamment en charge :

Sur l'aérodrome

- la gestion de la sécurité et de la sûreté de l'aérodrome de l'île Art-Waala (Belep)
- la gestion et l'évaluation des interventions des personnels extérieurs à l'aérodrome
- la gestion du véhicule d'intervention (contrôles et petite maintenance)
- l'entretien des espaces verts et des clôtures et la gestion des accès à l'aérodrome
- le contrôle et l'entretien de 1^{er} niveau du parc météo, du parc photovoltaïque, du matériel aéronautique, des climatiseurs, du véhicule d'intervention
- Le suivi des extincteurs
- la surveillance, le rangement et la petite maintenance des matériels et équipements de l'aérodrome
- la gestion des devis de réparation ou d'achat de petits matériels ou consommables
- l'inventaire des matériels, équipements et consommables de l'aérodrome
- la pratique d'un entraînement physique hebdomadaire de 2 heures
- les diverses manutentions liées au fonctionnement de la structure (livraisons diverses, montage de matériel, gestion des déchets, etc.)

Au dispensaire

- Le contrôle, l'entretien de 1^{er} niveau des équipements généraux (groupe électrogène, climatiseurs, extincteurs, cuve à eau, ...)
- le contrôle et la petite maintenance des véhicules du dispensaire (niveaux, usure des pneus, nettoyage intérieur et extérieur)
- la gestion de l'outillage et des matériels d'entretien (caisse à outils, matériel de nettoyage, d'entretien des espaces verts)
- les diverses manutentions liées au fonctionnement de la structure (livraisons diverses, montage de matériel, gestion des déchets, etc.)

Activités**secondaires :****La personne retenue aura également en charge :**

- La participation au renfort logistique des actions locales ponctuelles ;
- le transport des intervenants ou autre personne désignée entre l'aérodrome, le dispensaire et le quai de Waala
- D'être une personne ressource dans la gestion des violences ou conflits avec la population.

Caractéristiques particulières de l'emploi :

Être titulaire de l'agrément de pompier d'aérodrome et maintenir ses qualifications à jour par l'obtention des certificats de recyclage exigés tant en matière de secours à personne qu'en matière de lutte contre l'incendie des aéronefs et être médicalement apte à exercer l'emploi de pompier d'aérodrome.

Profil du candidat**Savoir / Connaissance/Diplôme exigé :**

- Agrément à jour de pompier d'aérodrome
- Recyclage à jour PSE1 et PSE2
- Permis B et poids lourds à jour
- Connaissances aéronautiques
- Radiotéléphonie
- Plan d'intervention
- Réglementations en matière de sécurité, de sûreté et de gestion des aérodromes
- Equipements, matériels de protection individuelle, de sauvetage et d'extinction
- Intervention de niveau 1 sur matériel du parc météorologique et aéronautique
- Maitrise de la suite bureautique Office

Savoir-faire :

- Appliquer les consignes de sécurité individuelles et collectives
- Intervenir sur tous types de feux et en particulier sur les différents feux d'hydrocarbures
- Mettre en œuvre tous les matériels de lutte contre l'incendie des aéronefs
- Intervenir sur des accidents impliquant de nombreuses victimes
- Réaliser et transmettre des bilans de secouristes
- Rassurer les victimes et le public*Evoluer en milieux périlleux et difficiles
- Baliser et protéger le périmètre d'intervention
- Entretenir, ranger et reconditionner les différents matériels d'intervention
- Rendre compte régulièrement de son activité
- Entretien espaces verts
- Entretien courant véhicule (niveaux, état des pneus, nettoyage intérieur et extérieur)
- Entretien courant climatiseurs (nettoyage des filtres, contrôle des télécommandes)
- Gestion des courriels
- Remplir des Fiches d'Evaluation des Interventions des Prestataires Extérieurs (FEIPE)

- Remplir diverses fiches de suivi de maintenance
- Solliciter et transmettre des devis, des bons de commande
- Etablir et mettre à jour un inventaire

Comportement professionnel :

- Bon relationnel
- Rigueur et sens de l'organisation
- Maitrise de soi dans les situations difficiles
- Disponibilité
- Sens aigu de la discipline
- Avoir une hygiène de vie permettant de se maintenir en capacité d'intervenir dans des conditions difficiles ou périlleuses

Contact et informations complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter **Madame Sylvie CHAILLEUX, chef du service des ports et aérodromes, direction de l'aménagement et du foncier** - Tél : 47.73.35/ mail : s.chailleux@province-nord.nc

Vous pouvez consulter l'ensemble des AVP sur le site de la DRHFPNC (www.drhfpnc.gouv.nc) ainsi que la réglementation et le répertoire des emplois (RESPNC). Le présent AVP est également consultable sur le site de la province-Nord (www.province-nord.nc).

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, photocopie des diplômes, fiche de renseignements, attestation sur l'honneur de non bénéfice de la rupture conventionnelle, ainsi que la demande de changement de corps ou cadre d'emplois si nécessaire ⁽²⁾) précisant la référence de l'offre doivent parvenir à **la Direction des Ressources Humaines (DRH) de la province Nord** par :

- internet : <https://www.province-nord.nc/avp>
- voie postale : BP 41 - 98860 Koné
- dépôt physique : Hôtel de la province Nord - 41 avenue Jimmy Welepane – 98860 Koné
- mail : drh.emplois@province-nord.nc

⁽¹⁾Vous trouverez la liste des pièces à fournir afin de justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence dans le document intitulé "Notice explicative : pièces à fournir pour justifier de votre citoyenneté ou de votre résidence" qui est à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

⁽²⁾La fiche de renseignements, l'attestation sur l'honneur de non bénéfice de la rupture conventionnelle et la demande de changement de corps ou cadre d'emploi sont à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

Toute candidature incomplète ne pourra être prise en considération.

Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique